



DECISION DE LA PRESIDENTE N°25-002

OBJET : Fongibilité des crédits : virement de chapitre à chapitre

La Présidente de Seine-et-Yvelines Numérique,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-CSSYN-012-4 du Comité Syndical en date du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente pour la totalité des domaines énumérés à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la Délibération n°2023-CSSYN-038 du Comité Syndical en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la Délibération n° n°2024-CSSYN-009 du Comité Syndical en date du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif et autorisant la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024 du syndicat afin de procéder à des ajustements comptables relatifs aux différents sujets ;

ARTICLE 1

DECIDE d'autoriser les virements de crédits tel que présentés aux tableaux ci-dessous :

Section	Fonctionnement	
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant
011	615228	15 000,00
011	611	- 777,63
011	611	9 023,46
011	6156	- 22 424,83
	Total	821,00

65	65818	- 0,10
65	6584	- 15 000,00
65	65818	- 9 023,46
65	65818	23 202,46
	Total	- 821,10

68	6817	0,10
	Total	0,10

Total DF	0,00
-----------------	-------------

Section	Investissement	
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant
20	2031	29 700,00
20	2051	956 520,11
20	2051	- 2 104,25
	Total	984 115,86

21	21538	2 104,25
21	21538	- 90 000,00
21	21538	- 164 424,11
21	21831	- 626 000,00
21	21838	- 195 796,00
	Total	-1 074 115,86

27	275	90 000,00
	Total	90 000,00

Total DI	0,00
-----------------	-------------



Seine et Yvelines
Numérique

ARTICLE 2

Dit qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité Syndical qui suit cette décision.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique
Anne HERY LE PALLE



Seine et Yvelines
Numérique